



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 mars 2021

Élections aux Unions régionales des professionnels de santé (URPS) 2021 : les électeurs peuvent voter à compter du 31 mars à midi.

Les élections aux URPS franchissent une nouvelle étape importante avec le scrutin qui va s'ouvrir le 31 mars prochain à midi.

Le vote sera ouvert jusqu'au 7 avril 2021 midi pour permettre aux professionnels de santé libéraux médecins (collège des médecins généralistes et collège des médecins spécialistes), chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, d'élire par voie électronique leurs représentants au sein des URPS.

Dès le 31 mars 2021 à midi, chaque électeur a la possibilité de voter, en se rendant sur le site de vote à l'adresse suivante : <https://elections-urps.sante.gouv.fr> ou en utilisant le QR code ci-dessous :



En cas de difficulté rencontrée par l'électeur sur le site de vote au cours du processus, celui-ci pourra contacter le service d'assistance téléphonique au 09 69 37 01 00 entre 8h00 et 21h00 du mercredi 31 mars au mardi 6 avril 2021, et entre 8h00 et 12h00 le mercredi 7 avril 2021 (heure de Paris).

Contact presse :

Direction de la sécurité sociale

Carine DELPY
dss.presse@sante.gouv.fr - carine.delpy@sante.gouv.fr

14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07